



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022					COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	12	15	05	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCACTION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/z</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Sevrine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	Conseiller	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	PILVEN Patrice	Conseiller	X			
	ROUXEL Benoit	Conseiller		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>19</b>	<b>04</b>	<b>04</b>	

**05 - RECOMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DISPOSITIONS PRESCRITES PAR LA LOI N°2016-925 DU 7 JUILLET  
2016 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL | 2020-2026  
MISE A JOUR EN CONSEIL DU 15-12-2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié les dispositions légales destinées à protéger et à mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. De nouvelles procédures ont été mises en œuvre sans remettre en cause les dispositifs hérités des AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), lesquelles ont été de facto, reclassées en SPR (Site Patrimonial Remarquable).

La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable peut être instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de quatre collèges, comprenant respectivement des représentants de l'État (membres de droit), des représentants des élus municipaux de la commune concernée (outre le Maire, membre de droit), des représentants des associations ayant pour objet déclaré la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et des personnalités qualifiées.

Outre le Maire et les autres membres de droit désignés par le Préfet, la Commission comprend trois autres collèges réunissant au plus 15 membres titulaires et 15 membres suppléants nommés par l'autorité compétente sur avis du préfet, répartis entre les élus municipaux, les représentants des associations compétentes et les personnalités qualifiées. Comme indiqué, pour chacun des titulaires permanents, un suppléant est nommé ou désigné dans les mêmes formes.

La CLSPR est présidée par le Maire de la Commune concernée. Celui-ci préside la CLSPR en sa qualité de membre attitré du collège de droit qui associe principalement les représentants de l'État, savoir le Préfet, la DRAC et l'ABF. Si le SPR ne concerne limitativement qu'une seule commune et que le Maire y représente l'autorité compétente (cas de la Commune d'Erquy), le Maire préside la Commission dont les membres de droit appelés à siéger sont au nombre de quatre.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) applicable aux SPR.

Une fois le PVAP adopté, la CLSPR en assure le suivi. Elle peut aussi en proposer la révision ou la modification. Dès son installation, la CLSPR approuve un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Compte tenu de la démission de 2 adjoints, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

MAJ en CM		LA CLSPR (COMPOSITION)			Abstentions	Votants	Majo Suffrages	Évo Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-12-2022		COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE								
Délib. Antér. 28-09-2021		PRÉSIDENT : LE MAIRE, LABBÉ HENRI, OU SON REPRÉSENTANT PERSONNEL LIBREMENT DÉSIGNÉ AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL EN DEHORS DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE								
COLLEGE DES MEMBRES DE DROIT (4)		DATES NOMIN	REPRÉSENTATION DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL							
0	Le Maire d'ERQUY	15-07- 2020	Henri LABBÉ							
1										
0	La Préfecture du Département	15-07- 2020	Le Préfet du Département ou son représentant							
2										
0	La DRAC	15-07- 2020	Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant							
3										
0	L'ABF	15-07- 2020	l'Architecte des Bâtiments de France							
4										
3 SIÈGES MUNICIPAUX		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ		SUFFRAGES DES TITULAIRES			
0	RAULT Gabriel [A3] ◀	15-12- 2022	RAULT Gabriel [A3] ◀							
1										
0	HUET Jean Marie	15-07- 2020	HUET Jean Marie							
2										
0	ALLAIN Marie-Paule [A4]	28-09- 2021	ALLAIN Marie-Paule [A4]							
3										

Compte tenu de la démission d'un adjoint y siégeant :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER la Commission locale du site patrimonial remarquable

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBÉ

